

U.S. SILICA COMPANY

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit : FLORISIL^{MD}, Classes A, B, PR
(FLORISIL^{MD} est une marque déposée de U.S. Silica Company)

Nom chimique ou synonyme :
sel de magnésium de l'acide silicique

Utilisation recommandée de la substance chimique et restrictions d'utilisation : (liste non exhaustive)
chromatographie; décoloration des huiles, graisses et cires; agent catalytique, chromatographie sur couche mince

Fabricant :

U.S. Silica Company
8490 Progress Drive, local 300
Frederick, MD 21701
États-Unis

Téléphone : 1-800-243-7500
N° d'appel d'urgence : 301-682-0600
Télécopieur : 301-682-0690

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification :

Physique	Santé
Sans danger	Sans danger

Éléments d'étiquetage : sans danger conformément à la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA 29CFR1910.1200 (2012) ou le SIMDUT.

3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composant	N° CAS	Pourcentage
Sel de magnésium de l'acide silicique (métasilicate de magnésium)	1343-88-0	99 à 100 %

4. PREMIERS SOINS

Inhalation : les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas d'irritation à la suite de l'inhalation de poussières, éloigner la personne du lieu d'exposition et consulter un médecin, si nécessaire.

Contact avec la peau : les premiers soins ne sont pas nécessaires.

Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Ne pas frotter les yeux. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Ingestion : les premiers soins ne sont pas nécessaires.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : les particules peuvent provoquer des lésions oculaires par abrasion. L'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes de l'exposition peuvent inclure : toux, maux de gorge, congestion nasale et éternuements.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et de traitement particulier, le cas échéant : aucun soin médical immédiat n'est nécessaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction adaptés (et inadaptés) : utiliser un moyen d'extinction adapté aux conditions environnantes.

Dangers particuliers découlant de la substance chimique : le produit n'est ni inflammable, ni combustible, ni explosif.

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers : aucun équipement spécial et aucune précaution particulière.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : porter des vêtements de protection adaptés et un équipement de protection respiratoire (voir section 8). Éviter de produire de la poussière lors du nettoyage.

Précautions relatives à l'environnement : aucune précaution particulière. Signaler tout déversement aux autorités réglementaires conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : éviter le balayage à sec. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer le produit déversé. Pulvériser/rincer à l'eau, aspirer ou humidifier avant de balayer.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Éviter de produire de la poussière et de la respirer. Éviter tout contact avec les yeux.

Conditions pour un entreposage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité avec d'autres produits :
aucun entreposage particulier requis.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives d'exposition :

Composant	PEL de l'OSHA	VLE de l'ACGIH	LER du NIOSH
Sel de magnésium de l'acide silicique (métasilicate de magnésium) (comme particules non classées ailleurs)	5 mg/m ³ TWA (particules inhalables) 15 mg/m ³ TWA (toutes les particules)	Non établi	Non établi

Mesures d'ingénierie appropriées : utiliser une ventilation générale ou locale appropriée pour maintenir les concentrations dans le milieu de travail sous les limites d'exposition indiquées ci-dessus.

Protection respiratoire : s'il n'est pas possible de réduire les niveaux d'exposition aux particules aéroportées sous la PEL de l'OSHA ou de tout autres limites applicables grâce à un dispositif de ventilation, utiliser le tableau ci-dessous pour choisir un appareil de protection respiratoire qui permet de réduire les expositions individuelles à des niveaux inférieurs à la PEL de l'OSHA. Ce tableau est extrait de la norme de l'OSHA relative aux appareils de protection respiratoire 29CFR1910.134(d). Le *facteur de protection caractéristique (FPC)* est le niveau de protection respiratoire en milieu de travail qu'un appareil de protection respiratoire ou qu'une classe d'appareil de protection respiratoire devrait fournir aux employés lorsque l'employeur met en œuvre un programme continu de protection respiratoire efficace conforme à la norme. Par exemple, un FPC de 10 signifie que l'appareil de protection respiratoire doit réduire la concentration dans l'air des particules aéroportées d'un

facteur 10, de sorte que si la concentration des particules était de 150 µg/m³, un appareil de protection respiratoire avec un FPC de 10 devrait la réduire à 15 µg/m³. Un programme de remplacement des cartouches doit également être mis en oeuvre selon les concentrations du milieu de travail.

1. -- Facteurs de protection caractéristiques⁵

Type d'appareil de protection respiratoire ^{1, 2}	Quart de masque	Demi-masque	Masque complet	Casque/cagoule	Masque souple
1. Appareil de protection respiratoire à épuration d'air	5	³ 10	50
2. Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisée	50	1 000	⁴ 25/1 000	25
3. Appareil de protection respiratoire à adduction d'air					
• sur demande	10	50
• à débit constant	50	1 000	⁴ 25/1 000	25
• par pression	50	1 000
4. Appareil de protection respiratoire autonome					
• sur demande	10	50	50
• par pression (p. ex. circuit ouvert ou fermé)	10 000	10 000

Remarques :

¹Les employeurs peuvent choisir des appareils de protection respiratoires correspondant à des niveaux plus élevés de concentration de substances dangereuses en milieu de travail et les utiliser pour des niveaux de concentration plus faibles ou lorsque leur utilisation ne dépend pas de la concentration.

²Les facteurs de protection indiqués dans le tableau 1 ne sont efficaces que si l'employeur met en œuvre un programme continu de protection respiratoire efficace tel que requis dans cette section (29 CFR 1910.134), couvrant la formation, les essais d'ajustement, l'entretien et les exigences d'utilisation.

³Cette catégorie de FPC comprend les masques filtrants et les demi-masques avec pièce élastomérique.

⁴L'employeur doit avoir la preuve, fournie par le fabricant de l'appareil de protection respiratoire, que les tests menés sur l'appareil de protection respiratoire démontrent une performance à un niveau de protection au moins égal à 1 000 pour que lui soit attribué un FCP de 1 000. Ce niveau de performance peut être démontré par une analyse du facteur de protection en milieu de travail ou du facteur de protection en milieu de travail simulé, ou par tout essai équivalent. Dans le cas contraire, tous les autres appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisé et à adduction d'air avec casques/cagoules doivent être considérés comme des masques souples avec un FPC de 25.

⁵Ces FPC ne s'appliquent pas aux appareils strictement utilisés lors d'une évacuation. Pour les appareils de protection respiratoire d'évacuation utilisés dans des atmosphères contenant des substances particulières visées par la sous-partie Z de la norme 29 CFR 1910, les employeurs doivent se référer aux normes appropriées propres à ces substances dans cette sous-partie. Les appareils de protection respiratoire d'évacuation pour les autres atmosphères présentant un danger immédiat pour la vie ou sa santé sont précisés dans la norme 29 CFR 1910.134 (d)(2)(ii).

Protection de la peau : observer les bonnes pratiques d'hygiène en milieu de travail. Une protection est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou ayant la peau sensible.

Protection des yeux : des lunettes de sécurité intégrales ou pourvues de protections latérales sont recommandées en cas de contact oculaire prévu.

Autre : aucune connue.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect (état physique, couleur, etc.) : particule ou poudre blanche.

Odeur : aucune.

Seuil olfactif : sans objet	pH : sans objet
Point de fusion/point de congélation : non établis	Point/limites d'ébullition : non établis
Point d'éclair : sans objet	Taux d'évaporation : sans objet
Limites d'inflammabilité : limite inférieure d'explosibilité : sans objet	Limite supérieure d'explosibilité : sans objet
Pression de vapeur : sans objet	Densité de vapeur : sans objet
Densité relative : 2,51 g/cm ³	Solubilité(s) : insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide fluorhydrique
Coefficient de partage : n-octanol/eau : sans objet	Température d'auto-inflammation : sans objet
Température de décomposition : non établie	Viscosité : sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) : sans objet	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : stable.

Possibilité de réactions dangereuses : un contact avec des agents oxydants puissants, comme le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure d'oxygène, peut provoquer un incendie.

Conditions à éviter : éviter de produire de la poussière lors de la manutention et de l'utilisation.

Matières incompatibles : les oxydants puissants, comme le fluor, le trifluorure de chlore, le difluorure d'oxygène et l'acide fluorhydrique.

Produits de décomposition dangereux : le FLORISIL^{MD} se dissout dans l'acide fluorhydrique et produit un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Effets aigus d'une exposition :

Inhalation : l'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes de l'exposition peuvent inclure : toux, maux de gorge, congestion nasale et éternuements.

Ingestion : l'ingestion est une voie d'exposition peu probable. L'ingestion de poussières peut provoquer une irritation de la bouche et de la gorge.

Contact avec la peau : aucun effet nocif prévu.

Contact avec les yeux : les particules peuvent provoquer des lésions oculaires par abrasion.

Effets chroniques : aucun connu.

Valeurs numériques de toxicité :

Sel de magnésium de l'acide silicique : DL50, rat, par voie orale > 5 000 mg/kg. DL50, lapin, par voie cutanée > 2 000 mg/kg (aucun effet indésirable observé pour la dose maximale). CL50, rat, par inhalation > 20 mg/L/1 heure (aucun effet indésirable observé).

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : selon des données de test concernant une substance similaire, le sel de magnésium de l'acide silicique n'est pas toxique pour les organismes aquatiques.

Persistence et dégradabilité : le sel de magnésium de l'acide silicique n'est pas dégradable.

Potentiel de bioaccumulation : le sel de magnésium de l'acide silicique n'est pas bioaccumulable.

Mobilité dans le sol : le sel de magnésium de l'acide silicique n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets néfastes : aucune donnée disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer le produit, les résidus, les contenants jetables ou les revêtements conformément aux règlements nationaux.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Ce qui suit s'applique à tous les modes de transport.

Numéro ONU : aucun.

Nom d'expédition des Nations Unies : non réglementé.

Classe(s) de danger pour le transport : aucune.

Groupe d'emballage, le cas échéant : aucun.

Dangers pour l'environnement : aucun.

Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC) : non établi.

Précautions particulières : aucune connue.

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS

ÉTATS-UNIS (AUX NIVEAUX FÉDÉRAL ET DES ÉTATS)

Statut de la TSCA : tous les composants sont inscrits à l'inventaire de la TSCA de l'EPA ou sont exemptés.

RCRA : ce produit n'est pas classé comme un déchet dangereux en vertu de la *Resources Conservation and Recovery Act* ou de ses règlements, 40 CFR §261 et seq.

CERCLA : ce produit n'est pas classé comme substance dangereuse en vertu de la *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (CERCLA), 40 CFR §302.

Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA Title III) : ce produit contient les substances chimiques suivantes assujetties à la SARA 302 ou la SARA 313 : aucune au-dessus des concentrations minimales.

Clean Air Act : ce produit n'est pas fabriqué ni ne contient aucune substance de classe I ou II contribuant à la réduction de la couche d'ozone.

Proposition 65 de la Californie : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

CANADA

Liste intérieure des substances : les produits de l'entreprise U.S. Silica Company, comme substances d'origine naturelle, sont répertoriés dans la Liste intérieure des substances canadienne.

Classification SIMDUT : produit non contrôlé

AUTRES INVENTAIRES NATIONAUX

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) : tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'AICS ou exemptés des exigences en matière d'avis.

Chine : tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire de l'IECSC ou exemptés des exigences en matière d'avis.

Japan Ministry of International Trade and Industry (MITI) : tous les composants de ce produit sont des substances chimiques existantes, comme défini dans l'inventaire de la *Chemical Substances Control Law*.

Korea Existing Chemicals Inventory (KECI) (mis en place dans le cadre de la *Toxic Chemical Control Law*) : composants répertoriés dans la ECL.

Nouvelle-Zélande : tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire de la HSNO ou exemptés des exigences en matière d'avis.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) : composants répertoriés dans le PICCS.

Taiwan : tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire du CSNN ou exemptés des exigences en matière d'avis.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Système d'information sur les matières dangereuses :

Santé : 0

Inflammabilité : 0

Danger physique : 0

Équipement de protection : aucun requis

* Pour de plus amples renseignements sur les effets sur la santé, voir les sections 2, 8 et 11 de cette fiche signalétique.

National Fire Protection Association (NFPA) :

Santé : 0

Inflammabilité : 0

Instabilité : 0

Avis de non-responsabilité de U.S. Silica Company

Les renseignements et les recommandations contenus dans ce document sont fondés sur des données réputées à jour et correctes. Toutefois, aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite à l'égard des renseignements contenus dans la présente fiche signalétique. Nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons toute obligation en cas d'effets néfastes éventuels causés par l'achat, la revente, l'utilisation ou l'exposition à notre produit. Les clients et les utilisateurs de ce produit doivent se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité. En particulier, ceux-ci sont dans l'obligation de procéder à une évaluation de risques en ce qui concerne les lieux de travail particuliers, et de prendre des mesures de gestion du risque adéquates conformément à la législation nationale de mise en œuvre des directives de l'UE 89/391 et 98/24.

